

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59401

Gouvernement du Québec

Décret 377-2013, 10 avril 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Simard comme membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Norman E. Hébert a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, par le décret numéro 47-2009 du 28 janvier 2009, et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1219-2011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie:

QUE monsieur Sylvain Simard, ex-membre de l'Assemblée nationale, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2013, en remplacement de monsieur Norman E. Hébert;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à monsieur Sylvain Simard.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59402

Gouvernement du Québec

Décret 378-2013, 10 avril 2013

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 7 970 000 \$ par Investissement Québec à Corporation ID Biomédical du Québec

ATTENDU QUE Corporation ID Biomédical du Québec compte réaliser, à son usine de Québec, un projet visant la modernisation et l'ajout d'une nouvelle ligne de remplissage et d'emballage de vaccins pandémiques ainsi que l'ajout d'une nouvelle ligne de conditionnement de vaccins antigrippaux (le «Projet»);

ATTENDU QUE Corporation ID Biomédical du Québec a demandé l'aide du gouvernement pour réaliser son projet, lequel présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Corporation ID Biomédical du Québec une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 7 970 000 \$ pour la réalisation de son Projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec;